

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Arrêté n°AMV2024\_196

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le vote intervenu le 11 mars 2023 désignant les adjoints au maire suivants : Monsieur RICHARD Gérald (1<sup>er</sup> adjoint), Mme DUFOUR Alice (2<sup>ème</sup> adjoint), Monsieur DUSSAIX Julien (3<sup>ème</sup> adjoint), Madame CARTIER Karin (4<sup>ème</sup> adjoint), Monsieur DELISLE Jean-Marie (5<sup>ème</sup> adjoint), Madame CALDI Séverine (6<sup>ème</sup> adjoint), Monsieur LAMALLEM Abdellah (7<sup>ème</sup> adjoint), Madame NIGEN Caroline (8<sup>ème</sup> adjoint).

**ARRETE**

**Adjointe à la sécurité**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **Madame Caroline NIGEN**, huitième adjointe, pour assurer au lieu et place du Maire et sous sa responsabilité, les fonctions ci-après :

- Référent communal des problématiques de sécurité, salubrité et tranquillité publiques.
- Suivi et organisation de la police municipale.
- Relations avec la gendarmerie nationale.
- Dépôt et suivi des plaintes au nom de la commune.
- Mise en œuvre des actions et procédures relevant de la police sanitaire.
- Suivi de l'ensemble des dossiers en relation avec les gens du voyage.
- Suivi et développement de la vidéo-surveillance.
- Suivi administratif des établissements relevant du public (ERP).
- Commissions de sécurité des ERP.
- Réalisation et animation du plan communal de sauvegarde
- Représentation de la commune au sein de la commission de sécurité d'arrondissement.
- Représentation de la commune aux cérémonies de remise de nationalité.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction et signature est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, dans le cadre des procédures relatives aux hospitalisations d'office.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20241118-AMV2024\_196-AI



**ARTICLE 3** : L'arrêté n° AMV2023\_067 du 24 mars 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité puis publié sur le site internet de la commune.

A SCIONZIER, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Sandro PEPIN



Notifié à l'intéressée le

Spécimen de la signature  
de Madame Céline NIGEN,

Publié sur le site de la commune le : 28 FEV. 2025